



## **CP 111.1/2 - Fabrications métalliques – Cahier de revendications 2023-2024**

Principe de base : Accord sectoriel pour 2 ans

### **Emploi & sécurité d'emploi**

- CCT clauses de sécurité d'emploi en cas de licenciement multiple -> durée indéterminée
- Compléter la réglementation sectorielle par des dispositions en matière de licenciement individuel (pour raisons économiques et/ou techniques (cf. CP 219 organismes de contrôle agréés))

### **Sécurité de revenu**

#### **1. Pouvoir d'achat**

- Prime pouvoir d'achat : Concrétisation sectorielle maximale
- Possibilité de négociation au niveau de l'entreprise avec délai et position de repli
- Amélioration du système d'indexation
- Introduction d'un système barémique (sous forme d'un complément d'ancienneté, par ex.)
- Conversion possible des écochèques de manière alternative
- Indexation des chèques-repas (recommandation paritaire)

#### **2. Mobilité**

- Amélioration de l'indemnité vélo
- Indexation annuelle du tableau transport privé
- Aligner l'indemnité de mobilité sur le montant maximum exonéré
- Indexation du remboursement des frais de transports en commun
- Application maximale du système de tiers-payant

#### **3. FSE**

- Indexation et prolongation de toutes les indemnités existantes
- Prolongation des dispositions à durée déterminée

#### **4. Pension complémentaire**

- Augmentation des cotisations vers le FPM (en dehors de la marge)

### **Formation**

- Droit individuel à la formation : 3 (24 h) > 4 (2023) – 5 (2024) jours
- Suppression de la clause d'écolage pour une durée indéterminée

### **Qualité des carrières**

#### **A. Planification de la carrière**

##### **1. Travail faisable**

- Jour férié supplémentaire payé : 8 mai



- Élargissement du congé de carrière > 3 jours
- Introduction d'un système de congé d'ancienneté (cfr. CP 105)
- Implémentation et concrétisation de la CCT 104 dans le secteur : prévoir une sanction quand il n'y a pas de plan, élargir le rôle du CPPT et du médecin du travail, rapport annuel dans le CE
- Initiative paritaire en vue de la reconnaissance de la pénibilité du secteur.

## 2. RCC

- Prorogation maximale de tous les systèmes existants (jusqu'au 30 juin 2025) et exemption de la disponibilité adaptée + adhésion aux CCT-cadres du CNT.

## 3. Emplois de fin de carrière et crédit-temps.

- Prorogation maximale de tous les systèmes existants, y compris 50 ans avec 28 ans de carrière + adhésion aux CCT-cadres du CNT.
- Optimisation des emplois de fin de carrière « doux » et les promouvoir au maximum
- Ouverture maximale du crédit-temps avec motif
- Assouplissement du seuil de 5 %
- Alternative sectorielle pour le crédit-temps sans motif (avec protection contre le licenciement et droit de retour)
- Droit à un congé parental 1/10 + possibilité de prendre son crédit-temps / congé thématique en heures

## 4. Petit chômage

- En cas de décès : +1j. ( + Étendre aux 'beaux' et 'demi' (beau-parent/demi-frère/demi-soeur/beaux-enfants/beaux-grands-parents ..., étant donné le grand nombre de familles recomposées + supprimer la distinction entre habitant / n'habitant pas avec le travailleur)
- Petit chômage décès : introduire une disposition selon laquelle le jour de petit chômage prévu le jour des funérailles peut être fixé lors d'un jour où a lieu une veillée funèbre (le jour d'un rituel d'adieu coutumier lors d'une des cérémonies reconnues en Belgique (lorsque le membre de la famille est décédé en Belgique mais est enterré à l'étranger)).
- Extension des dispositions relatives au congé pour raisons impérieuses.

## B. Participation & concertation

- Augmentation du nombre de jours de formation syndicale
- Extension des heures syndicales
- Élargir les facilités pour pouvoir effectuer le travail syndical
- Clôture des travaux relatifs à l'instauration d'une délégation syndicale pour les entreprises comptant de 20 à 40 ouvriers

## Défis sectoriels

- Attention accordée aux mesures contre le dumping social. + amélioration du contrôle sur la sous-traitance et le détachement



- Accorder l'attention nécessaire au travail décent tout au long de la chaîne d'approvisionnement, dans le respect des conditions de travail et des droits humains
- Cadre sectoriel pour le principe de 'transition juste'

### Éléments techniques

- Prorogation des primes flamandes.
- Prolongation de toutes les CCT's à durée déterminée.